

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES DÉCHÈTERIES

EN VIGUEUR DEPUIS LE 29 JUILLET 2024



SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1 Objet et champs d'application	3
1.2 Descriptif du service	3
1.3 Objectifs	4
1.4 Prévenir et réduire les déchets	4
2. CONDITIONS D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES	5
2.1 Localisation et adresse des déchèteries	5
2.2 Jours et horaires d'ouverture	5
2.3 Accès des usagers	6
2.4 Accès des véhicules	7
2.5 Contrôle d'accès	7
3. DÉCHETS ADMIS	8
4. DÉCHETS INTERDITS	11
5. LIMITATION DES APPORTS EN QUANTITÉS	12
6. TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT	13
7. LES AGENTS DE DÉCHÈTERIE	14
7.1 Rôle des agents	14
7.2 Interdictions	14
8. LES USAGERS DE LA DÉCHÈTERIE	15
8.1 Règles générales	15
8.2 Interdictions	15
8.3 Organisations	16
9. SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES	17
9.1 Risque incendie	17
9.2 Règles de circulation et de stationnement	17
9.3 Risque de chute	18
9.4 Compaction des bennes	18
9.5 Surveillance du site : vidéoprotection	18
10. RESPONSABILITÉS	18
11. INFRACTIONS	19
12. EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT	19

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1 Objet et champs d'application

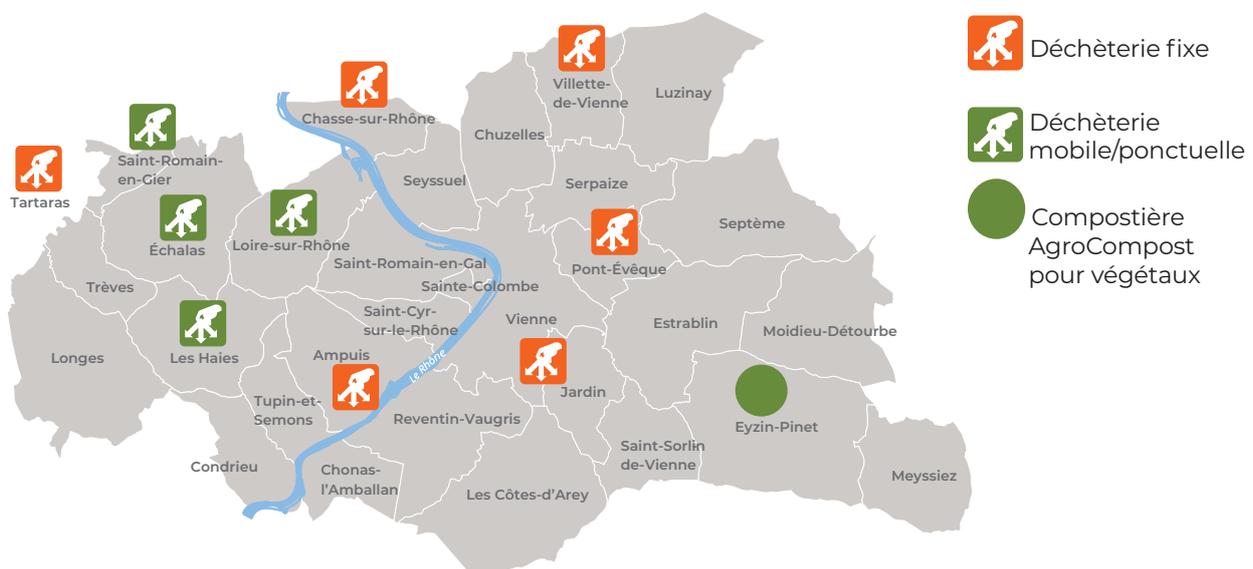
Vienne Condrieu Agglomération dispose de la compétence prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés. Dans ce cadre, elle propose un service de déchèteries.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles qui s'imposent à tous les utilisateurs des déchèteries. Il constitue également un document d'information pour les usagers et les agents.

1.2 Descriptif du service

Vienne Condrieu Agglomération propose un service constitué de :

- **Cinq déchèteries fixes communautaires** : ce sont des installations aménagées, gardiennées et clôturées où les usagers peuvent apporter certains déchets ou matériaux qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature.
- **Un accès à un site de compostage des déchets végétaux** (marché passé par l'Agglo à un prestataire).
- **Un service de déchèterie mobile ponctuelle** : il s'agit d'un service de proximité en apport volontaire qui accueille de manière temporaire et périodique certains déchets apportés par les usagers après tri à la source. Mis en place pour les secteurs les plus éloignés des déchèteries fixes, il est réservé aux habitants des communes d'Échalas, Les Haies, Loire-sur-Rhône, Longes, Trèves et Saint-Romain-en-Gier, selon un planning établi (disponible sur www.vienne-condrieu-agglomeration.fr).
- **Une possibilité d'accès à la déchèterie de Tartaras** dans le cadre d'une convention avec Saint-Étienne Métropole pour les habitants et services techniques des communes d'Échalas, Longes, Trèves et Saint-Romain-en-Gier (sur présentation d'un justificatif de domicile et en respect du règlement intérieur du site).



1.3 Objectifs

Les déchèteries permettent de :

- Réduire la multiplication des dépôts sauvages et la pollution associée.
- Évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans des bonnes conditions d'hygiène et de sécurité.
- Répondre aux besoins du public, en priorité ceux des ménages (les accès des professionnels sont limités et payants).
- Favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles.

1.4 Prévenir et réduire les déchets

Vienne Condrieu Agglomération s'est engagée dans la prévention des déchets avec l'objectif de réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés collectés.

Les gestes de prévention à adopter avant d'apporter un déchet en déchèterie sont :

- Essayer de réparer avant de jeter.
- Donner si cela peut encore servir.
- Considérer les végétaux comme une ressource et non un déchet : utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, broyer les petites branches avec sa tondeuse et faire du compostage avec ses propres déchets organiques.

Vienne Condrieu Agglomération est susceptible de développer le réemploi sur certaines déchèteries. Dans ce cas, la collectivité désignera un ou des partenaire(s) associatifs, conventions à l'appui.

Ainsi, à ce jour, Vienne Condrieu Agglomération a un partenariat avec l'association Emmaüs qui tient des permanences à la déchèterie de :

- Pont-Évêque : les mercredis après-midi de 14h à 17h.
- Vienne : les samedis de 8h30 à 11h30 et de 14h à 17h.
- Villette-de-Vienne : les vendredis matin de 8h30 à 11h30.

Les usagers peuvent déposer les objets ré-employables auprès du bénévole, en suivant les consignes de l'agent de déchèterie. Les dons sont uniquement possibles dans les créneaux indiqués.

2. CONDITIONS D'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES

2.1 Localisation et adresse des déchèteries fixes

- **Ampuis** 1680, rue du Stade - 69420 Ampuis
- **Chasse-sur-Rhône** 326, route de Communay - 38670 Chasse-sur-Rhône
- **Pont-Évêque** ZI de l'Abbaye - 38780 Pont-Évêque
- **Vienne** Saint-Alban-les-Vignes - 38200 Vienne
- **Villette-de-Vienne** 288, chemin du Maupas - 38200 Villette-de-Vienne
- **Tartaras** 2, route de Rive-de-Gier - 42800 Tartaras
(Saint-Étienne Métropole)

2.2 Jours et horaires d'ouverture

En dehors des heures d'ouverture précisées ci-dessous, l'accès aux déchèteries est formellement interdit. Vienne Condrieu Agglomération se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de la propriété privée.

Horaires habituels des déchèteries fixes

Du lundi au samedi		
Déchèteries de	Matin	Après midi
Ampuis	9h - 12h30 (fermée le mardi, mercredi et jeudi)	13h30 - 18h
Chasse-sur-Rhône	9h - 12h30	
Pont-Évêque		
Vienne	8h - 12h30	
Villette-de-Vienne		

Le dernier accès autorisé est fixé à 10 minutes avant la fermeture. Les usagers ne pourront pas accéder à la déchèterie après l'heure de fermeture.

- Tous les sites sont fermés les dimanches et les jours fériés.
- Les 24 et le 31 décembre, les déchèteries ferment une heure plus tôt, soit à 17h.

Horaires adaptés en cas d'épisodes de canicule

En cas d'épisodes de canicule d'au moins niveau 3 déclenchés soit par la Préfecture de l'Isère, soit par la Préfecture du Rhône et correspondant à un niveau de vigilance météorologique de couleur orange, les déchèteries fixes et mobiles restent ouvertes mais sur une journée continue de 7h à 14h.

Une information est donnée aux usagers a minima par voie d'affichage sur site et relais sur le site internet et la page Facebook de l'Agglo.

Autres conditions exceptionnelles

En cas de conditions météorologiques défavorables exceptionnelles (verglas et neige notamment), la collectivité se réserve le droit de fermer les sites.

Déchèterie de Tartaras (Convention avec Saint-Étienne Métropole)

Les horaires et conditions d'accès sont disponibles sur www.saint-etienne-metropole.fr ou au 0 880 882 735.

2.3 Accès des usagers

Les déchèteries sont accessibles aux :

- **Usagers particuliers** : résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire des communes membres de Vienne Condrieu Agglomération et sur **présentation d'une carte d'accès** (délivrée par les services de Vienne Condrieu Agglomération par l'intermédiaire des mairies).
- **Services techniques** municipaux des communes de Vienne Condrieu Agglomération et les services de l'Agglo ainsi que certains services publics (gendarmerie, pompiers, services départementaux, services techniques des collèges et lycées), à condition de respecter la nature et la quantité des déchets admis. **Les apports de ces services sont interdits le samedi** ainsi qu'à la déchèterie mobile.
- **Associations** : seules les associations à but non lucratif et à vocation caritative, organismes ayant pour principal objet l'insertion par le travail ou associations d'intérêt général œuvrant pour la protection de l'environnement, sont autorisés à déposer gratuitement dans les déchèteries de Vienne Condrieu Agglomération. Le nombre de tickets gratuits remis par Vienne Condrieu Agglomération, pour justifier leurs droits d'accès aux gardiens, est fixé à 60 unités par an. Au-delà, elles relèvent du régime applicable aux professionnels.

Sont interdits en déchèterie tous les autres usagers non ménagers.

Les professionnels sont invités à se rendre sur une déchèterie professionnelle, un site multifilière ou monofilière de prise en charge des déchets professionnels.

Une liste non exhaustive est accessible sur www.vienne-condrieu-agglomeration.fr (rubrique Déchets - Je suis un professionnel).

Cette interdiction s'applique aux 5 déchèteries fixes publiques, aux déchèteries mobiles ainsi qu'à la déchèterie de Tartaras dont les accès aux professionnels sont interdits depuis 2017.

2.4 Accès des véhicules

Seuls sont autorisés à accéder les voitures, fourgons, camionnettes et véhicules carrossables d'une **largeur inférieure ou égale à 2,25 mètres et Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3.5 tonnes** (véhicule + remorque).

En ce qui concerne les véhicules équipés de bennes basculantes ou de système poly-bennes, ils ne peuvent être admis qu'à la condition d'effectuer le tri des déchets et de ne pas lever les bennes pour déverser directement les déchets dans les bennes de déchèterie.

Les tracteurs et autres engins agricoles avec ou sans benne portée ou attelés d'une remorque ne sont pas admis.

Ces limitations ne s'appliquent pas aux véhicules nécessaires à l'exploitation des sites.

Les usagers utilisant un véhicule professionnel (véhicule floqué d'un logo d'une entreprise) sont considérés comme particuliers uniquement si les déchets apportés peuvent être différenciés facilement par les gardiens de la déchèterie de l'activité du professionnel (exemple : un paysagiste apportant du mobilier et non des végétaux).

Cas particulier des piétons et vélos

L'accès des piétons et vélos avec ou sans remorque est autorisé sous réserve d'une visibilité suffisante (système d'éclairage avant et arrière, gilet haute visibilité).

Toutefois, l'agent d'accueil peut refuser l'accès à l'utilisateur dans les cas suivants :

- Il a refusé de patienter dans la file d'attente.
- Il est descendu de son véhicule pour déroger à une règle d'accès prévu au règlement intérieur.
- Il n'a pas de dépôts à effectuer.

Tout usager accédant à la déchèterie pour faire un dépôt de déchets doit respecter la file d'attente.

2.5 Contrôle d'accès

L'accès à la déchèterie est soumis au contrôle effectué par l'agent de déchèterie.

Tous les usagers doivent s'arrêter au « STOP » ou aux barrières d'entrée et attendre les agents d'accueil afin de répondre à leurs demandes.

Pour les sites équipés de barrières, il est précisé que les gardiens sont responsables de la gestion du flux et de l'ouverture de celles-ci. Il est interdit de contourner celles-ci et inutile de klaxonner.

Les usagers doivent indiquer, a minima auprès du gardien et en complément des titres autorisant l'entrée (carte, tickets, attestation), leur commune d'origine et la nature des apports. Les usagers refusant de fournir les pièces justificatives (carte, tickets, attestation) ne seront pas autorisés à déposer leurs déchets.

Tout apport non conforme au présent règlement sera refusé.

Il est demandé au gardien de s'assurer de la conformité des dépôts en qualité et volume. Dans ce cadre, celui-ci peut demander l'ouverture des portes ou du coffre du véhicule.

3. DÉCHETS ADMIS

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts de déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri indiquées.

Les principaux flux



GRAVATS

Inertes de démolitions : tuiles, briques, parpaings, béton, ardoises, pierres, sable, graviers, terre, carrelage de sol, vaisselle, pot de terre cuite.

❗ *Pas de plâtre, ni de tuyaux en fibrociments.*



ENCOMBRANTS

Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux et non dangereux qui ne peuvent être pris en charge par une autre filière de valorisation notamment celle proposée par la déchèterie (béton cellulaire, sanitaires, moquettes, vitrages de fenêtres et miroirs, polystyrène, films plastiques...).

❗ *Les sacs et contenants doivent être ouverts par l'utilisateur.*



CARTONS

Cartons d'emballage et de livraison simple, double ou triple épaisseur.

❗ *Pliés et aplatis exempts de tout autre matériau (plastique...).*



VÉGÉTAUX

Matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ; matières issues d'élagage ou de la taille des haies, branchages, taille, tonte, feuillage, plantes et fleurs, paille.

❗ *Souches refusées.*

Pas de pots de fleurs, cailloux ou sacs plastiques.



MÉTAUX FERREUX ET NON FERREUX

Éléments de tuyauterie, robinetterie, serrurerie, fonte, radiateurs, vieux vélos non réparables...

❗ *Carcasses de voiture refusées.*



BOIS NON TRAITÉ

Bois de classe A ou B : Palettes, cagettes, planches, contreplaqués, bois de charpentes et huisseries qui ne sont pas traités.

❗ *Pas de bois traité (traverse de chemin de fer...).*

Pas d'éléments d'ameublement s'il y a une benne sur la déchèterie.



AMEUBLEMENT

Meubles pour s'asseoir (sièges, canapés, fauteuils), se coucher (matelas, sommiers, couettes, oreillers, cadres de lit), de rangement, de support (cuisine, salle de bain, bureaux) et partie de meubles (quincaillerie, meubles démontés). Mais également la décoration textiles (tapis, moquettes, rideaux, stores, voilages et accessoires associés).

❗ *Quelque soit le matériau (Sauf les meubles en fer qui rejoignent la filière ferrailles dès 2024).. Meubles préalablement démontés.*



DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)

Petits équipements (rasoirs électriques, téléphones, jouets fonctionnant sur le secteur ou sur piles...), écrans (TV, informatique), gros électroménagers froids (réfrigérateurs, congélateurs) et hors froid (gazinières, micro-ondes)...

❗ *Astuce prévention : reprise gratuite en magasin ou lors de la livraison d'un nouvel appareil sur son lieu d'utilisation (reprise « 1 pour 1 »).*



LAMPES D'ÉCLAIRAGE

Toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et halogènes. Il s'agit de manière non exhaustive des ampoules fluocompactes, lampes à LED, des tubes « néon » et lampes techniques (lampe sodium...).

❗ *Pas d'ampoules à filament et halogènes.*

Astuce prévention : reprise gratuite en magasin (reprise « 1 pour 1 »).

ARTICLES DE BRICOLAGE, DE JARDIN (ABJ)

Tous les matériels de bricolage, dont l'outillage à main, sauf les outillages du peintre, les machines et appareils motorisés thermiques. Tous les produits et matériels destinés à l'aménagement du jardin sauf les ornements décoratifs, les piscines, les appareils exclusivement professionnels, la quincaillerie, les aménagements ménagers ou les produits D3E.

❗ *Astuce prévention : penser à la réparation, la revente ou le don avant d'aller en déchèterie.*



JOUETS

Tous les jouets (figurines, jeux de construction, poupées, peluches, jouets premier âge, arts créatifs...), les jeux de plein air (bicyclettes, porteurs, jouets du jardin, d'été ou sportifs), les jeux de société à l'exclusion des articles d'écriture dessin et produits D3E.

❗ *Astuce prévention : penser à la réparation, la revente ou le don avant d'aller en déchèterie.*

Les déchets dangereux pour l'homme ou l'environnement



HUILES DE VIDANGE



HUILES DE FRITURE et autres huiles alimentaires d'origine domestique.



DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES (DDS)

Sont considérés comme déchets ménagers spéciaux, les déchets qui ne peuvent pas être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères sans créer de risques pour les personnes et l'environnement. Les DDS collectés en déchèteries sont : peintures, vernis, colles, solvants, produits phytosanitaires, aérosols, emballages vides souillés, combustibles...

❗ *L'utilisateur devra informer l'agent d'accueil du type de produits afin qu'il l'identifie.*



BATTERIES AUTOMOBILES

À remettre à l'agent d'accueil.



PILES ET ACCUMULATEURS

Les piles et batteries portables accessibles au grand public : piles bouton, toute batterie d'appareil électrique, toute batterie d'appareil portatif, batterie au plomb gélifié, batterie de clôture électrique.



CARTOUCHES D'ENCRE (laser et jet d'encre) vides.

Les déchets particuliers



PLÂTRE

Il est accepté sur une seule déchèterie de l'Agglo (déchèterie d'Ampuis).



PNEUMATIQUES

Ils sont repris par les distributeurs (reprise « 1 pour 1 ») et sont refusés sur les déchèteries sauf lors des campagnes de collecte annuelles (dates disponibles sur www.vienne-condrieu-agglomeration.fr).

Lors des campagnes ponctuelles, sont acceptés uniquement les pneumatiques des véhicules légers (sauf professionnels) : pneus de véhicules automobiles et de deux roues de particuliers, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4, tout-terrain, motos, scooters, trials, cross, enduro...

Les pneus doivent être exempts de tout corps étrangers (gravats, métaux, terre), être non souillés (huiles, peinture), ne présenter aucune radioactivité et ne pas excéder 5 % d'eau.



DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES INFECTIEUX (DASRI) PERFORANTS DES PATIENTS EN AUTO-TRAITEMENT

Sont concernés les déchets piquants, coupants, tranchants (PCT) produits par les patients en auto-traitement (hors pompe à insuline). La collecte est assurée dans des boîtes jaunes dédiées dites « boîtes à aiguilles » délivrables en pharmacie. Les usagers sont invités à ramener les boîtes dans les pharmacies prévues à cet effet (liste et localisation accessible sur www.dastri.fr). Néanmoins, Vienne Condrieu Agglomération autorise encore leur accueil sur trois de ses déchèteries : Vienne, Villette-de-Vienne et Ampuis.

Cas particulier des déchèteries mobiles

Les catégories suivantes sont acceptées : encombrants, déchets végétaux, métaux ferreux et non ferreux, cartons, lampes recyclables, petits D3E (déchets d'équipements électriques et électroniques de petite dimension type rasoirs électriques, téléphones, jouets...).

Aucun autre type de déchets ne sera accepté.

4. DÉCHETS INTERDITS

- Ordures ménagères
- Invendus des marchés (fruits, légumes...)
- Déchets provenant de l'agro-alimentaire
- Bois traité (traverses de chemin de fer, poteaux téléphoniques, bois de clôture...)
- Plastiques agricoles (filière ADIVALOR)
- Produits phytosanitaires utilisés en agriculture, en horticulture et en pépinière (filière ADIVALOR)
- Boues et matières de vidange
- Cadavres d'animaux
- Déchets anatomiques, déchets hospitaliers, déchets d'activité de soins à risque infectieux issus d'activité professionnelle (pharmacie, infirmières...)
- Éléments entiers de voiture, camion ou engin
- Médicaments
- Récipients sous pression (bouteille de gaz, d'oxygène, hélium non percuté, protoxyde d'azote, de plongée, extincteur à hydrocarbures halogénés...)
- Déchets à base d'amiante lié et non lié (fibrociment, Eternit)
- Déchets radioactifs (paratonnerre...)
- Déchets à caractère explosif (fusées de détresse, acide picrique, munitions...)
- Hydrocarbures (essence, fioul, cuve à fuel...)
- Mercure
- Pneus poids lourds, pneus agraires, pneus de génie civil ainsi que les pneus souillés ou comprenant d'autres matériaux comme gravats, métaux, terre...
- Panneaux photovoltaïques (filière existante PV Cycle)
- Cendres chaudes
- Déchets qui, par leurs dimensions, leurs poids, leurs caractéristiques, ne peuvent être éliminés par les moyens habituels de la déchèterie

Cette liste n'est pas limitative et les agents des déchèteries sont habilités à refuser tout déchet qui peut présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

L'utilisateur peut contacter le service gestion des déchets de Vienne Condrieu Agglomération au 04 74 53 45 16 ou par mail à gestiondechets@vienne-condrieu-agglomeration.fr pour s'informer des filières existantes des déchets refusés.

5. LIMITATION DES APPORTS EN QUANTITÉS

Sur les déchèteries

Pour pouvoir assurer le bon fonctionnement des déchèteries, l'admission des déchets des particuliers et des professionnels se fait sous condition de respect des quantités journalières et hebdomadaires maximum ci-dessous :

Nature des déchets	Dépôt journalier maximum	Dépôt hebdomadaire maximum
Gravats	Jusqu'à 2 m ³	3 m ³
Ferrailles	Jusqu'à 2 m ³	3 m ³
Encombrants	Jusqu'à 2 m ³	3 m ³
Bois de classe A ou B	Jusqu'à 2 m ³	3 m ³
Déchets végétaux	Jusqu'à 3 m ³	6 m ³
Cartons	Jusqu'à 2 m ³	3 m ³
Huiles de friture	Jusqu'à 20 litres	20 litres
Huiles de vidange	Jusqu'à 10 litres	10 litres
Déchets dangereux spécifiques	Jusqu'à 20 litres	30 litres
Plâtre (Ampuis uniquement)	Jusqu'à 2 m ³	3 m ³
Pneumatiques dans le cadre de campagnes ponctuelles *	4 unités	4 unités
DEEE *	5 unités	5 unités
Lampes d'éclairage	Jusqu'à 5 unités	10 unités

* Réserve uniquement aux particuliers

Le dépôt maximum autorisé par les usagers est strictement limité en volume par apport et par jour sur l'ensemble des déchèteries. Si l'usager a un volume de déchets supérieur au volume maximal autorisé, les apports devront être échelonnés dans le temps en accord avec les sites ou sur d'autres déchèteries de manière à ne pas saturer un même caisson ou benne sur la déchèterie.

Les agents de déchèterie procéderont à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation des agents fait foi. Les gardiens de déchèterie sont habilités à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être interdit. L'agent de déchèterie renseignera alors les usagers sur la démarche à suivre.

Les plateformes de déchargement des déchets végétaux

Les apports des particuliers sont autorisés jusqu'à 500 kg/apport dans la limite de 3 tonnes par an sur présentation de la carte de déchèterie. Au-delà, les particuliers payent le droit à dépôt directement au prestataire en charge de la plateforme.

Les apports des professionnels sont facturés par le prestataire en charge de la plateforme.

6. TARIFICATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

Les dépôts sont gratuits pour les usagers ménages.

Cas particulier des associations

Les associations à but non lucratif et à vocation caritative, ainsi que les associations et organismes ayant pour principal objet l'insertion par le travail, sont autorisées à déposer gratuitement dans les déchèteries de Vienne Condrieu Agglomération.

Pour justifier leurs droits d'accès aux gardiens, le nombre de tickets gratuits remis par Vienne Condrieu Agglomération est fixé à 60 unités par an. Au-delà, les dépôts sont interdits et relèvent du régime applicable aux professionnels.

7. LES AGENTS DE DÉCHÈTERIES

7.1 Le rôle des agents

Le personnel d'accueil et de gardiennage est présent en permanence pendant les heures d'ouverture des déchèteries, afin d'aider les usagers à trier leurs apports dans les meilleures conditions possibles, en indiquant les bennes et les conteneurs appropriés pour chaque matériau.

Les agents de déchèterie sont employés par la collectivité ou par un prestataire et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- Ouvrir et fermer le site de la déchèterie.
- Assurer l'entretien du site.
- Renseigner l'ensemble des registres notamment au regard des obligations réglementaires ICPE.
- Contrôler l'accès des usagers à la déchèterie selon les moyens de contrôle mis en place.
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés.
- Donner les consignes verbales nécessaires au bon fonctionnement du site.
- Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 4, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats.
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers.
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux.
- Éviter toute pollution accidentelle.
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels.
- Enregistrer les réclamations des usagers, les dysfonctionnements et en informer le service gestion des déchets de Vienne Condrieu Agglomération.

Les gardiens ne sont pas tenus d'aider les usagers au déchargement de leurs déchets.

7.2 Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage, toute récupération ou de solliciter un quelconque pourboire.
- Cautionner ou laisser faire du chiffonnage (récupération de matériaux ou de déchets susceptibles d'être utilisés ou revendus).
- Percevoir des droits d'accès en numéraire ou chèque de la part des usagers.
- Accorder une gratuité quelconque à un tiers qui n'est pas prévue au règlement.
- Déroger au règlement intérieur en compensation d'une quelconque récompense.
- Fumer ou vapoter y compris la cigarette électronique sur l'ensemble de la déchèterie.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site.
- Descendre dans les bennes.

8. LES USAGERS DE LA DÉCHÈTERIE

8.1 Règles générales

Il est recommandé de porter une tenue appropriée sur le site pour effectuer le déchargement en toute sécurité. Ainsi, il est interdit de se présenter torse nu, en maillot de bain, en chaussures ouvertes (tongs, sandales...) et ce, y compris en période de forte chaleur.

Le déchargement de déchets dans les bennes se fait aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt avant de se déplacer en déchèterie (site internet ou téléphone).
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès.
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchèterie.
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchèterie.
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme).
- Quitter le site rapidement après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès.
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage.
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchèterie afin de connaître la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

8.2 Interdictions

Il est formellement interdit :

- De fumer ou vapoter (cigarette électronique) sur le site.
- De consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool.
- Pénétrer dans le local des déchets dangereux dit DDS.
- D'accéder à la plateforme basse, réservée au service.
- De monter sur les murets de sécurité des quais ou les bavettes.
- De se garer contre les murs, les bavettes ou les toboggans de vidage des gravats (risques de dégradations).
- De monter dans les remorques pour décharger les déchets.
- De descendre dans les bennes.
- De déposer des déchets interdits.
- De se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers.
- De déposer des déchets en dehors des bennes et conteneurs lorsque les bavettes fixées au muret de sécurité d'un quai sont relevées, de déverser des déchets à cet emplacement ou de rester à proximité du quai.
- De stationner en dehors des emplacements prévus à cet effet.
- De faire descendre de voiture les enfants de moins de 13 ans ainsi que les animaux.
- D'accéder aux locaux non autorisés.

De manière générale, toute action qui pourrait entraver le bon fonctionnement des déchèteries est formellement interdite.

En cas de non-respect des consignes données par le personnel d'accueil des déchèteries et lorsque les déchets déposés par des usagers ont provoqué des accidents ou des dégradations de biens, ces usagers peuvent en être tenus responsables.

8.3 Organisation

Les déchèteries sont équipées de bennes et de conteneurs spécifiques à chaque type de déchets repérables par une signalétique adéquate.

De ce fait, les usagers ont l'obligation de trier leurs apports avant de les déposer dans les bennes ou conteneurs réservés à chaque type de déchets.

Pour un tri optimum, il est recommandé de :

- Plier et aplatir les cartons.
- Démontez les objets volumineux (meubles par exemple).
- Vider les objets de leur contenu : huile pour les friteuses, denrées pour les frigos, mousses et calages dans les cartons, fluides du matériel thermique de jardinage...
- Jeter les déchets sur le grand côté de la benne et non sur l'arrière (des panneaux en métal sont installés sur certains sites pour éviter cela).

Les Déchets Dangereux Spéciaux doivent être remis à l'agent de déchèterie qui se charge de les entreposer dans l'armoire ou le local dédié. En fonction de l'instruction du gardien, l'utilisateur peut déposer ses DDS dans le bac spécifique situé devant l'armoire ou le local DDS. Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie. Si l'utilisateur ignore le contenu, il doit en informer le gardien.

Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.

Le déversement de déchets en sacs ou contenants opaques est interdit, sauf après présentation de leur contenu au gardien et accord donné par ce dernier pour leur déversement.

Cette organisation permet d'effectuer un tri efficace pour assurer un recyclage maximal des déchets apportés.

Les gardiens ont été formés pour donner des explications adéquates aux usagers et les guider dans le processus du tri. Si celui-ci n'est pas effectué correctement, le gardien pourra refuser le déversement des déchets.

9. SÉCURITÉ ET PRÉVENTION DES RISQUES

9.1 Risque incendie

Les sites sont dotés de moyens appropriés aux risques et conformes aux normes de sécurité incendie en vigueur.

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt de déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé de :

- Donner l'alerte en appelant le 18.
- Organiser l'évacuation du site.
- Utiliser les extincteurs présents sur le site.
- Joindre son responsable ou l'astreinte de l'Agglo.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers (18).

9.2 Règles de circulation et de stationnement

Les usagers sont tenus de respecter :

- Le Code de la route et la signalisation mise en place (stop, rouler au pas ou vitesse limitée à 10km/h, marquage au sol).
- Les sens de circulation indiqués.
- Les piétons, prioritaires sur les véhicules en circulation.
- Les emplacements de stationnement, matérialisés par un marquage au sol.
- Toutes autres instructions délivrées par le personnel de gardiennage.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes selon le marquage au sol afin de permettre l'accès à plusieurs usagers à une même benne.

En descendant du véhicule, les usagers doivent circuler en respectant le marquage des zones réservées aux piétons.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plateforme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

Les usagers doivent dételer leur remorque si besoin afin de ne pas entraver les voies de circulation.

Le déversement des déchets dans les contenants et les manœuvres automobiles au sein de la déchèterie se font sous l'entière responsabilité des usagers.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture des portes.

9.3 Risque de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut du quai de déchargement sur le bas du quai. Il est impératif de respecter les dispositifs antichute type garde-corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déchargement en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied. Il doit suivre les instructions de l'agent de déchèterie et la signalisation, dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de benner directement dans les conteneurs ou de rentrer dans les bennes.

L'utilisateur doit veiller également à ranger ses effets personnels (lunettes, clés, téléphone...) dans la voiture pour qu'ils ne chutent pas dans une benne lors de son dépôt.

9.4 Compaction des bennes

En cas d'intervention du rouleau compacteur ou du changement de la benne pendant les horaires d'ouverture au public, un périmètre de sécurité sera établi par les agents de déchèterie dans lequel il sera strictement interdit à tout usager de pénétrer. Aucun dépôt de déchet n'est autorisé dans les caissons durant le compactage.

9.5 Surveillance du site : vidéoprotection

Les déchèteries de Vienne Condrieu Agglomération qui sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit, afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens, respectent les conditions suivantes :

- Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de police, gendarmerie et peuvent être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuites.
- Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires en vigueur (lois du 1^{er} janvier 1995, du 6 janvier 1978 et décret du 17 octobre 1996).
- Un panneau d'information est installé à l'entrée du site, il précise l'article du règlement intérieur et indique un contact pour tout renseignement.
- Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant. La demande doit être adressée à Vienne Condrieu Agglomération.

10. RESPONSABILITÉS

L'utilisateur est civilement responsable des dommages et des dégradations qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte des déchèteries. L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur du centre. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant.

Vienne Condrieu Agglomération n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à Vienne Condrieu Agglomération.

11. INFRACTIONS

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur (notamment aux Code Général des Collectivités Territoriales, Code pénal, Code de la santé publique et au règlement sanitaire départemental).

Sont considérés comme infractions au présent règlement intérieur :

- Tout apport de déchets interdits.
- Toute action de chinage, chiffonnage, récupération dans les contenants situés à l'intérieur des déchèteries.
- Toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.
- Toute intrusion dans la déchèterie en dehors des horaires d'ouverture.
- Tout dépôt sauvage de déchets au sein du site et de ses abords.
- Toute dégradation volontaire sur le site et ses abords.
- Toute menace ou violence envers l'agent de déchèterie.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès aux déchèteries. Tout frais engagé par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement sera intégralement récupéré auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal : le vol, les dégradations, la violation de propriété privée, la récupération de déchets et enfin la violence et/ou les menaces auprès de l'agent de déchèterie ou des usagers.

12. EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Le présent règlement est consultable dans chaque déchèterie et sur le site internet de Vienne Condrieu Agglomération.

Vienne Condrieu Agglomération ou le prestataire exploitant de la déchèterie est chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Règlement approuvé par délibération n° 24-31 du 30 janvier 2024.

Le Président de Vienne Condrieu Agglomération,

Thierry Kovacs





VIENNE CONDRIEU AGGLOMÉRATION

Direction environnement - Service gestion des déchets
Espace Saint-Germain
Bâtiment Antarès - BP 263
30, avenue Général Leclerc
38217 Vienne Cedex

☎ 04 74 53 45 16

gestiondechets@vienne-condrieu-agglomeration.fr
www.vienne-condrieu-agglomeration.fr